

Appel à candidature : Recrutement d'un(e) consultant (e) pour l'élaboration et l'opérationnalisation d'un plan de communication en vue de la mise en œuvre du projet « Travail domestique ».

Organisation internationale du Travail

Projet « Protection des travailleuses et travailleurs domestiques contre toutes formes de violence et de harcèlement sur le lieu du travail, dans un contexte marqué par la crise sanitaire du Covid-19 ». OIT- Yaoundé.

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

Créée en 1919, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) est devenue, en 1946, la première organisation spécialisée du système des Nations Unies. La mission fondatrice de l'OIT est d'œuvrer pour la justice sociale qui est indispensable à une paix durable et universelle. Pour ce faire, ses quatre objectifs stratégiques consistent à respecter, promouvoir et mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail, accroître les possibilités pour les hommes et les femmes d'obtenir un emploi décent, étendre le bénéfice et l'efficacité de la protection sociale à tous, et renforcer le tripartisme et le dialogue social.

La Convention (n°189) sur les travailleuses et les travailleurs domestiques, 2011, de l'OIT, prévoit que le « travail domestique » est un travail effectué au sein de ou pour un ou plusieurs ménages. Elle précise également que l'expression « travailleur domestique » désigne toute personne de genre féminin ou masculin exécutant un travail domestique dans le cadre d'une relation de travail.

Il convient de rappeler que l'existence d'une relation de travail crée des droits et des obligations réciproques entre le travailleur et son employeur, y compris dans le cadre du travail domestique. Ces droits et obligations sont conférés par le droit du travail. Le droit du travail a vocation, entre autres choses, à réguler le déséquilibre qui peut exister dans le pouvoir de négociation des parties à la relation de travail. En principe, les droits des salariés sont ceux prévus par la législation et la réglementation nationale, les conventions collectives et le contrat de travail. S'agissant des travailleurs et travailleuses domestiques, les conditions d'emploi, de travail et de vie (pour ceux qui sont logés au sein du ménage) sont susceptibles d'être différentes de celles des « autres travailleurs ». L'un des principaux enjeux est celui d'assurer des conditions d'emploi équitables et des conditions de travail et de vie décentes.

Dans l'optique de traduire cette vision dans les faits, le Bureau de pays de l'OIT pour le Cameroun, la Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe (BP-Yaoundé), basé au Cameroun, a entrepris, en collaboration avec le Gouvernement du Cameroun, de mettre en œuvre une série d'activités destinées à améliorer le cadre institutionnel et légal du travail domestique. L'idée forte de cette initiative tient en l'impérieuse nécessité qu'il y a à reconnaître et garantir aux travailleurs et travailleuses domestiques des conditions de travail plus humaines, plus respectueuses de leurs droits, exemptées de violence et de harcèlement, et en totale adéquation avec la spécificité de ce secteur d'activités.

Il apparaît en effet, au terme des résultats de la 3ème enquête auprès des ménages (ECAM III), que les travailleurs domestiques appartiennent à la catégorie de la population active dont les droits sociaux font très souvent l'objet de violation de toutes sortes. Constitués majoritairement de femmes issues de couches défavorisées, mais aussi d'enfants, les travailleur/euses domestiques exercent au Cameroun dans des conditions déplorables traduites par un volume horaire de travail important (oscillant entre 10 et 14 heures par jour), des salaires dérisoires largement en deçà du SMIG, une absence de repos hebdomadaire ou de congés annuels, le travail les Week-ends et jours fériés, une absence d'affiliation et de reversement des cotisations sociales à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), des violences physiques et morales.

Ces pratiques sont contraires aux normes du travail et spécifiquement aux dispositions de la

Convention (n°190) de l'OIT sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail qui invite les Etats membres soucieux de prévenir et d'éliminer ces pratiques à respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, y compris l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

L'urgence d'une action concertée et, surtout, d'une sensibilisation/communication de proximité autour de la question du travail domestique est donc certaine, ce d'autant plus que le phénomène est structurellement appelé à s'accroître et même à se perpétuer. En effet, en raison de la place des femmes dans les ménages, de la hausse continue du taux de participation de ces dernières au marché du travail, de la place éminente qu'occupent les personnes âgées au sein de la société africaine et de l'incidence de leur prise en charge au sein des foyers ; il y a fort à parier que les familles se tourneront de plus en plus vers des tiers pour assurer la prise en charge de leur domicile et de leurs responsabilités/charges familiales. C'est donc en soi un secteur en pleine expansion.

C'est fort de ce contexte que l'Organisation International du Travail, en collaboration avec le Gouvernement du Cameroun, mène depuis plusieurs années des actions visant à inverser les tendances. Au fil de cette marche est apparue l'impérieuse nécessité de mener, tout au long du processus de promotion et de valorisation de ce corps de métier, **une communication de proximité** et **une sensibilisation de masse** pour permettre à la population camerounaise en général, et aux travailleurs et employeurs de main-d'œuvre domestique, en particulier, de mieux comprendre et d'adhérer à la noble cause de la protection et de la préservation des droits des travailleuses et travailleurs domestiques.

Les présents termes de référence s'inscrivent dans cette logique et entendent encadrer **l'élaboration** et **la mise en œuvre** d'un plan de communication de proximité et de masse, qui soit adapté aux particularités de la cible du projet et aux spécificités de la problématique du travail domestique au Cameroun.

Les services d'un(e) consultant(e) seront requis à cet effet.

II - OBJECTIFS :

▪ Objectif général

L'objectif de cette consultation est d'accompagner le processus de mise en œuvre du projet « travail domestique », au travers de **l'élaboration** et de **l'opérationnalisation** d'un plan de communication intégré et médiatique. Il y sera question d'informer et de sensibiliser par le biais d'une communication médiatique et d'une communication de proximité, les travailleurs et employeurs de main d'œuvre domestique spécifiquement, et plus généralement, l'opinion publique camerounaise, sur les droits et devoirs des travailleurs et travailleuses domestiques, ainsi que les prérogatives et obligations de leurs employeurs, pour une meilleure prise en compte de leurs intérêts.

Il n'est pas superflu de rappeler que quoiqu'une grande majorité de la population camerounaise soit représentative des employeurs de main d'œuvre domestique, cette majorité demeure concentrée au sein des grandes métropoles. C'est ce qui justifiera qu'outre la communication médiatique, les actions de proximité s'effectueront au niveau des capitales régionales.

▪ Objectifs spécifiques

La mise en œuvre de ce plan de communication devra permettre d'atteindre les objectifs spécifiques ci-après :

- ✓ Au moins 70 % des autorités administratives, des chefs de départements ministériels et assimilés, des représentants des collectivités territoriales décentralisées, des représentants des Organisations du système des Nations Unies au Cameroun, des chefs d'entreprises publiques et privées, des chefs d'établissements publics et administratifs (EPA) des régions du Centre, du Littoral, de l'Ouest et de l'Adamaoua sont encouragées à s'engager dans la promotion et la valorisation des droits de la main d'œuvre domestique.
Indicateur : *Proportion des autorités administratives, des chefs de départements ministériels et assimilés, des représentants des collectivités territoriales décentralisées, des Représentants des organisations du système des Nations Unies, des chefs d'établissements publics et administratifs (EPA) des régions du Centre, du Littoral, de l'Ouest et de l'Adamaoua qui s'engagent à encourager leurs collaborateurs au respect des droits des travailleurs et travailleuses de main d'œuvre domestique, notamment leur droit au bénéfice d'une affiliation à l'organisme gestionnaire de la sécurité sociale.*
- ✓ Au moins 70 % des employeurs de main d'œuvre domestique des régions du Centre, du Littoral, de l'Ouest et de l'Adamaoua sont informés sur leurs prérogatives et sensibilisés au respect des droits de la main d'œuvre domestique, notamment les droits découlant de la législation et de la réglementation du travail et de la sécurité sociale.
Indicateur : *Proportion des employeurs de main d'œuvre domestique des régions du Centre, du Littoral, de l'Ouest et de l'Adamaoua qui ont des connaissances sur leurs prérogatives, ainsi que sur les obligations à l'égard des travailleuses et travailleurs de main d'œuvre domestique.*
- ✓ Au moins 70% des travailleuses et travailleurs de main d'œuvre domestique des régions du Centre, du Littoral, de l'Ouest et de l'Adamaoua sont, sur la base du recueil des droits et obligations des travailleur(euse)s domestiques et de leurs employeurs élaborés par l'OIT, informés, formés et sensibilisés sur leurs droits.
Indicateur : *Proportion des travailleur(euse)s domestiques des dix régions du Cameroun informés, formés et sensibilisés grâce au recueil élaboré par l'OIT, sur la base d'un plan d'information, d'éducation et de sensibilisation spécifiquement élaboré à cet effet.*

III- CIBLES DU PLAN DE COMMUNICATION

- 1. Cibles Directes :

- Les autorités administratives, ministérielles, les chefs d'entreprises, les Directeurs Généraux des EPA-EPIC, les collectivités territoriales décentralisées et les Organisations du système des Nations Unies,
- L'organisme gestionnaire de la sécurité sociale des travailleur (euse)s de main d'œuvre domestique.
- Les organisations syndicales et patronales, ainsi que les associations œuvrant dans la promotion du travail domestique.

- 2. Cibles Finales

- Les travailleuses et travailleurs domestiques,
- Les employeurs de main d'œuvre domestique.

IV- MISSIONS DE LA PERSONNE CONSULTANTE

Le mandat de la personne consultante prévoit une phase **préalable de conception** du plan de communication et une **seconde phase d'opérationnalisation assorti d'un plan de suivi-évaluation**.

❖ **L'élaboration d'un plan de communication**

La personne consultante retenue devra proposer un plan de communication qui définira, étapes par étapes, la stratégie à mettre en place pour livrer une communication efficace auprès du public cible. L'objectif majeur étant de **faire connaître, de sensibiliser, d'informer et de convaincre la cible de l'importance de promouvoir, de protéger et de respecter les droits et obligations de la main d'œuvre domestique**.

Elle devra clairement définir :

- ✓ **Les objectifs et enjeux de la communication** : cela passera par un énoncé précis du problème à résoudre au travers des mécanismes de communication choisis.
- ✓ **La stratégie de communication** : qui devra présenter l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif indiqué,
- ✓ **L'axe de communication,**
- ✓ **Les personnes ressources,**
- ✓ **Les cibles à atteindre** (audiences),
- ✓ **Les canaux de communication choisis,**
- ✓ **Un échéancier de réalisation** : qui devra prévoir un mécanisme d'évaluation des résultats à mi-parcours.

En outre, le plan de communication devra intégrer, tel qu'énoncé ci-dessus :

- ✓ L'appui à l'élaboration et à l'implémentation d'un plan d'information, d'éducation et de sensibilisation des travailleuses et travailleurs domestiques sur leurs droits, sur la base du « *Cahier des droits et obligations des travailleuses et travailleurs domestiques et de leurs employeurs* » élaboré par l'OIT. Les sessions d'information et d'éducation devront couvrir les 10 (dix) régions du Cameroun.

NB: La personne consultante ne sera pas chargée de former/sensibiliser les travailleurs. Il lui incombera cependant la charge d'élaborer un plan d'information/sensibilisation sur les 10 régions du Cameroun, et d'entreprendre des actions de mobilisation sur la base des contacts fournis par le Chef de Projet, et de ses contacts personnels.

La personne consultante retenue devra animer sur le plan technique des séances de travail conjointes avec l'équipe de l'OIT, afin d'assurer un croisement d'informations.

❖ **L'opérationnalisation du plan de communication validé**

La seconde phase de la consultation consistera en l'opérationnalisation du plan de

communication.

La personne consultante s'attèlera à atteindre les objectifs spécifiques ci-dessus déclinés, et à proposer un mécanisme de suivi-évaluation.

Elle devra, en outre, travailler en étroite collaboration avec le Chargé de la communication à l'OIT ; ainsi qu'avec la Coordinatrice Nationale du Projet.

V-LIVRABLES ATTENDUS

D'une manière spécifique, la personne consultante devra produire les livrables ci-après :

Livable 1 : Un plan de communication élaboré, contenant les objectifs et enjeux de la communication, les activités de communication, les messages, les cibles à atteindre, les canaux de communication choisis, ainsi qu'un échéancier de réalisation.

Ce plan devra être validé par les parties prenantes à l'atelier de planification stratégique du projet prévu en principe à la fin du mois d'août.

Livable 2 : Un plan d'opérationnalisation détaillé élaboré sur la base du plan de communication validé et des indicateurs susmentionnés. Il devra être assorti d'un échéancier réaliste.

Livable 3 : Un rapport final présentant, entre autres précisions, les éléments probants d'information et de sensibilisation des cibles d'une part, et d'autre part, les éléments probants de leur adhésion, engagement ou actions en faveur de la promotion et de la protection des droits de la main d'œuvre domestique.

VI- DUREE DE LA MISSION

La mission est prévue pour une durée de **cinq (05) mois**. **La computation des délais d'exécution du contrat ne se fera pas de quantième à quantième**. La personne consultante proposera un chronogramme détaillé de l'ensemble des activités et tâches à mener.

Les dates de début et de fin de la consultation seront, par ailleurs, précisées dans le contrat sur la base de cette durée.

VII- CANDIDATURE

Les personnes intéressées par cet appel à candidature sont invitées à soumettre une **proposition technique** et une **proposition financière**.

La **proposition technique** devra contenir :

- ❖ La compréhension de la mission,
- ❖ La méthodologie d'approche de la consultation et les raisons pour lesquelles elle conviendrait à celle-ci,
- ❖ Les Capacité et nombre d'années d'expérience étayées notamment par la liste des missions réalisées récemment et ayant une similitude avec la présente consultation.
- ❖ Le curriculum vitae,
- ❖ Une copie d'une ou des attestations de bonne fin de prestation,

❖ Le Chronogramme d'exécution de la consultation (notamment les délais pour l'élaboration et la soumission du plan de communication, les délais pour l'intégration des observations, l'exécution et la soumission du rapport final).

VIII - COMPÉTENCES SOUHAITEES :

La personne consultante devra disposer de références solides pouvant lui permettre d'exécuter efficacement la mission qui lui sera confiée. Elle devra par ailleurs :

- ✓ Avoir un diplôme d'études supérieures de niveau Bac + 5 en communication, relations publiques, journalisme ou tout autre domaine connexe pertinent ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance des missions de l'OIT et de sa stratégie de communication ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance de la problématique et des spécificités du travail domestique ;
- ✓ Avoir une expérience d'au moins trois ans de communication institutionnelle ;
- ✓ Disposer de connaissances pertinentes dans l'élaboration de plan de communication intégré ;
- ✓ Disposer d'une expérience significative dans la communication pour le développement, et dans la communication sociale,
- ✓ Avoir une bonne connaissance de l'environnement des médias camerounais,
- ✓ Avoir une aisance relationnelle et une capacité de négociation avérée,
- ✓ Être apte à développer des messages pertinents sur différents supports (audio, vidéo, etc.) ;
- ✓ Avoir déjà réalisé des missions de cette nature serait un atout.

EVALUATION ET COTATION DES OFFRES

Les offres soumises à contribution seront évaluées sur la base des critères suivants :

✓ Offre technique /70

- Note de compréhension des TDRS/20pts
- Analyse du contexte de la mission/15pts
- Description de la stratégie de mise en œuvre/démarche méthodologique/15pts
- Respect du chronogramme/10pts
- Expériences dans la réalisation d'activités similaires/05pts,
- Collaboration antérieure avec l'OIT ou une autre agence du Système des Nations Unies/05pts

✓ Offre financière/30

Les candidats soumettront leur offre par mail aux adresses suivantes : **Mady DIAGNE** (diagne@ilo.org); **Joana Borges** (borges@ilo.org), **Dr. Arlette Bwaka** (bwaka@ilo.org) au plus tard le **vendredi 22 juillet 2022**, par courriel intitulé « ELABORATION ET OPÉRATIONNALISATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION- PROJET TRAVAIL DOMESTIQUE)».

AUCUNE OFFRE PHYSIQUE NE SERA ACCEPTÉE.

MODALITÉS DE PAIEMENT

La répartition du paiement se fera comme suit :

ETAPE	TRANCHES	OBSERVATIONS
Après présentation du Livrable 1.	30%	Le draft soumis sera évalué et, éventuellement, amendé au cours de l'atelier de planification stratégique du projet.
Après validation du Livrable 2.	35%	Le plan d'opérationnalisation détaillé élaboré sur la base du plan de communication validé devra être validé par l'Equipe de Projet et par le Chargé de communication de l'OIT.
Après intégration des observations/inputs et validation du rapport final (livrable 3).	35%	Le dernier paiement est effectué lorsque le travail est réalisé à la satisfaction du Directeur de l'OIT.